Préfecture : 9/11/2026

Mise en ligne : 9/11/2026

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ
Délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX,
ET LE CINQ NOVEMBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Sébastien BILLAUD, MAIRE.

Date de la convocation : **30 octobre 2026**
Étaient présents : Mesdames et Messieurs : BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurelie, MECHINEAU David, LABORDERIE Coralie, LE BORGNE Laurent, GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère, CAILLEAUD Cyril, CATROS_ANDREU Christelle, FONTAINE NAPIORKOWSKI Denis, GUILBOT Bernard, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, LORTION Martial, PALANCADE Brigitte, RENAUD Sébastien, XHAARD Florence, DORAY Gérard, ENNOUCHI David, TROMAS Catherine.

Etaient excusés et représentés : DUFORESTEL Pascal à BILLAUD Sébastien, HUPÉ David à MECHINEAU David, PATEJ Laurence à LE SAUZE Sandrine, COUDEVILLAIN Florence à DORAY Gérard
Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de_séance : MECHINEAU David

Réf. : 2026_11_01

Objet : Arrêt du procès-verbal (PV) de la séance précédente du 10 septembre 2026

Vu le code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment le troisième alinéa de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »
Vu le règlement intérieur du conseil municipal,
Considérant qu'arrêter un procès-verbal signifie qu'il est soumis à l'approbation des élus présents au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Monsieur le Maire soumet pour approbation,

- le procès-verbal de la séance précédente et reçu par l'ensemble des membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **ARRETER** le procès-verbal de séances précédentes **:**
 - **PV de la séance précédente du 10 septembre 2026** sans remarque ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, le 5 novembre 2026, au registre sont les signatures

Le Maire,
Sébastien BILLAUD

Le secrétaire,
David MECHINEAU